



Président: Joël TERRASSON

Vice-président: Bernard GANOZZI

Membres: ASTIER Joël - Robert BELINGUIER - Didier BOFILL - Fabrice ITIER
Arnaud MASSET - Liliane REY - Jean Marie RIEU - Eveline VIGNAL

Représentant pilotes:

Règlement des Championnats et Trophée de Ligue Motocross 2017

Ces championnats et trophée se dérouleront conformément au code sportif FFM,
sauf définitions particulières du présent règlement.

ART 1 : Généralités

La ligue motocycliste Languedoc-Roussillon met en compétition **dix championnats** pour l'année **2017**.

Art 1-1 / Titres en jeu

Un titre **CHAMPION de LIGUE** du Languedoc-Roussillon sera attribué :

Au premier de la catégorie 85 cm³ Ligue (12-15 ans)

Au premier de la catégorie 125 cm³ Espoir (13-17 ans)

Au premier de la catégorie 125 cm³ Ligue (18 ans et + si 10 pilotes classés)

A la première de la catégorie FEMININE

Au premier de la catégorie MX1

Au premier de la catégorie MX2

Au premier de la catégorie TROPHÉE MX1

Au premier de la catégorie TROPHÉE MX2

Au premier de la catégorie MX'Cup Argent

Au premier de la catégorie MX'Cup Or

Art 1-2/ Catégories Cadet 85cm³, 125 cc Espoir et senior, Féminine, MX1, MX2, MX CUP et Trophée MX1 et MX2.

Pour participer aux CHAMPIONNATS et TROPHÉE 2017 de la ligue Languedoc Roussillon, l'âge minimum est la date anniversaire. L'âge maximum est atteint au premier janvier 2017. Il faut être titulaire d'une licence FFM valide et être licencié dans un club de la ligue Languedoc Roussillon.

Art 1-3/ Résultats - Remise des prix - Titres

Un classement final cumulé sera effectué pour chaque catégorie par addition des points de toutes les épreuves. Les trois (3) premiers de chaque catégorie seront récompensés lors de la remise des prix lors de l'assemblée générale en début d'année.

Les pilotes absents (sauf motif valable et vérifiable) le jour de la remise des prix ne seront pas récompensés.

ARTICLE 2 : Numéros de course

Art 2-1 / Demande de numéros (téléchargeable sur: www.motolr.com ou www.lmlr.org)

Les numéros seront attribués aux pilotes ligue et hors ligue en échange de :

- 1) Le formulaire papier dûment rempli
- 2) Un chèque de 10€ à l'ordre de la ligue "L.M.L.R." qui sera encaissé.
- 3) Un chèque de "caution pour transpondeur" de 100€ à l'ordre de la ligue "L.M.L.R." qui sera rendu en fin d'année.

Tous ces documents devront être **envoyés uniquement par courrier** à :

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON - Commission moto cross - 13 impasse du roitelet - 66570 SAINT-NAZAIRE.

S'il en fait la demande avant le **31 décembre 2016**, le pilote pourra garder son numéro de la saison précédente. Il pourra émettre le souhait d'un numéro de course, qui lui sera attribué que s'il est disponible et non réservé. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du championnat Languedoc Roussillon (contrôlé auprès de la fédération). Dans tous les cas ce numéro de course ne sera validé que lorsqu'il sera inscrit sur www.engage-sports.com. Le pilote de la ligue participant au championnat le conservera toute la saison. Les numéros et les couleurs des plaques doivent respecter les articles 8-3 et 8-4 du règlement national de motocross.

Art 2-3 / Changement de catégorie

Un pilote peut changer une seule fois de catégorie en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande écrite auprès du président de la commission MX au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu son accord.

Il sera classé dans le championnat quitté avec le nombre de points qu'il aura acquis et sera considéré comme un hors ligue dans son nouveau championnat.

Tout pilote ayant fait une fausse déclaration de cylindrée ou un changement de catégorie sans en informer le président, perdra tous les points acquis et pourra être suspendu après avis de la commission de MX.

ARTICLE 3 : Engagements

Art 3-1 / Modalités d'engagement

La catégorie MX CUP sera gérée directement par sa déléguée, pour tous renseignements, contacter la au : tél. 06 22 14 53 96, ou par mail : trophee.veterans.mx@wanadoo.fr.

Avant votre premier engagement, vous devez avoir votre licence 2017 et votre numéro de course confirmé par la ligue du Languedoc Roussillon.

L'engagement pour toutes les catégories doivent être fait en ligne sur le site Internet www.engage-sports.com.

Art 3-2 / Comment ?

La demande d'engagement sera effectuée au moins avant les **15** jours précédents l'épreuve pour bénéficier du tarif minoré.

Le montant de l'engagement sera majoré si la demande d'engagement intervient entre les **14** jours et **5** jours avant la course.

Les engagements seront définitivement clos **5 jours** avant l'épreuve.

La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement du pilote.

Une fois le nombre atteint, le délégué ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de « réserviste », sans pouvoir lui assurer une place pour les manches.

Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord de principe, en toute connaissance de cause. Le nombre maximum d'engagés sera limité au nombre prévu sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art 3-3 / Combien ?

Tarif pilotes Ligue : Inscription dans le délai soit jusqu'à **15** jours avant l'épreuve : **42 €** (40+2) et Hors Ligue **47 €** (45+2). De **14 à 5** jours avant l'épreuve **62 €** (60+2) Hors Ligue **67 €** (65+2). Les clubs transmettront le soir même à la ligue un montant égal à 2€ x par le nombre d'inscrits. Les pilotes Hors ligue inscrits seront validés par le club pas avant **14** jours avant la course dans l'ordre de leur date d'inscription sur Engage-sports.

Le pilote de la ligue inscrit à un championnat et qui veut participer à une épreuve dans une autre catégorie sera considéré comme un hors ligue. Les confirmations d'engagement se font par Engages au moyen d'un mail aux pilotes dès la validation par le club de leur engagement. En cas de forfait d'un pilote et sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, courrier officiel etc.), le pilote sera remboursé du montant de l'engagement moins les frais de gestion (voir **Art 3-5**).

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le club et le délégué par mail confirmé par une lettre et document justificatif.

Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti". Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. Tout pilote qui s'engage à une épreuve, devra respecter le présent règlement.

Art 3-4 / Clubs

Les clubs organisateurs d'une épreuve de motocross de la ligue motocycliste du Languedoc-Roussillon devront s'inscrire sur le site manage.engagesports.com afin de gérer les versements et les encaissements de l'engagement des pilotes avant et après l'épreuve. Aucune augmentation du nombre de groupes ne sera permise. Les clubs organisateurs doivent veiller à ce que leurs pilotes respectent le règlement et si besoin, les aider dans leur démarche.

Art 3-5 / Annulation le jour de la course

En cas d'annulation d'une épreuve à cause de force majeure (intempéries, etc.) les pilotes seront remboursés du montant de leur engagement moins les frais de gestion du club organisateur et du site engagesports.com.

ARTICLE 4 : Contrôles administratif, technique et changement de machine

Art 4-1 / Comportement et Sanctions

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve.

Art 4-2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit.

Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).

Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les officiels de l'épreuve).

Art 4-3 / Contrôle administratif

Les contrôles administratifs, à la charge du club, débiteront la veille de l'épreuve. L'accueil des pilotes sera ouvert au minimum de 16h à 19h. Le pilote engagé devra se présenter personnellement au contrôle administratif avec sa carte d'identité et licence de l'année en cours.

Art 4-4 / Contrôle technique

L'accueil des pilotes au contrôle technique sera ouvert au minimum de 16h à 19h. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter personnellement au contrôle technique avec leur livret technique, leur moto, le casque et une protection dorsale et pectorale conformes à l'article 8.8 du règlement général moto cross FFM. En cas de dépassement du bruit (114db) au contrôle sonomètre, un réducteur sera imposé sur la machine. Si celui-ci est enlevé à la suite du contrôle technique, le pilote sera exclu de la manifestation. La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.

TABLEAU DES SANCTIONS

NOTA: LE PILOTE EST RESPONSABLE DU COMPORTEMENT DE SES ACCOMPAGNATEURS

COMPORTEMENT VIOLENT	
PHYSIQUE OU VERBAL : Envers les organisateurs, officiels, pilotes, accompagnateurs, spectateurs	EXCLUSION et TRADUCTION DEVANT LE TRDA*
SUR LES INSTALLATIONS OU BIENS D'AUTRUI	EXCLUSION et TRADUCTION DEVANT LE TRDA*
* TRDA : Tribunal Régional Disciplinaire et d'Arbitrage	

FAITS DE COURSE	
NON RESPECT DES DRAPEAUX	DISQUALIFICATION DE LA MANCHE
AIDES EXTERIEURES NON AUTORISEES	DISQUALIFICATION DE LA MANCHE
COUPER LE CIRCUIT VOLONTAIREMENT	DISQUALIFICATION DE LA MANCHE
PERTE D'UN ELEMENT DU POT D'ECHAPPEMENT	DISQUALIFICATION DE LA MANCHE
ABSENCE DE TRANSPONDEUR	ACCES AU PARC D'ATTENTE REFUSE
ABSENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE	ACCES AU PARC D'ATTENTE REFUSE
ABSENCE DE CONTRÔLE ADMINISTRATIF	ACCES AU PARC D'ATTENTE REFUSE

Art 4-5 / Couleurs des plaques et numéros

85cc éducatif : plaque **bleue** et numéro **blanc**. 85cc ligue : plaque **blanche** numéro **noirs**.

125cc - MX2: plaque **noire** et numéro **blanc**. MX1: plaque **blanche** numéro **noirs**.

Trophée - MX CUP et Féminine : Plaques et numéros respectant la classe de leur machine..

ATTENTION: la couleur des plaques et des numéros **sont à respecter impérativement sous peine de non-départ**.

Art 4-6 / Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine sous réserve que celle - ci soit passée au contrôle technique. Le changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée soit de la même cylindrée ou inférieure à celle utilisée précédemment. Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement FFM.

Art 4-7 / Pilotes hors ligue

Les pilotes licenciés dans des clubs hors Ligue seront acceptés pour rouler dans les différents championnats de ligue dans la limite des places disponibles et seulement après la date limite de la manifestation sauf pour la catégorie 85cc.

Pour le championnat 85cc, 125cc, ligue et trophée les pilotes hors ligue rentreront dans l'ordre des chronos pour les manches.

Les pilotes hors Ligue seront classés sur la manifestation mais ne participeront pas aux classements cumulés des championnats motocross de la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

Art 4-8 / Transpondeur

Le chronométrage s'effectue par transpondeurs. Une personne nommée par la commission Chronométrage s'occupera exclusivement des transpondeurs, des radios et du matériel annexe (*entretien, recharge et suivi à l'année*).

Les transpondeurs seront distribués aux pilotes de la ligue en échange d'un chèque de caution de 100€ (à fournir en début d'année lors de la demande de numéro).

Même procédure pour les pilotes hors ligue, le transpondeur sera fourni le matin de l'épreuve contre le chèque de caution et celui ci lui sera restitué au retour du transpondeur, propre, trente minutes maximum après la fin de la dernière manche.

Dans le cas d'épreuves gérées par le chronométrage fédéral (épreuves de championnat de France), le montant de la location du matériel fédéral est dû par le pilote dès l'inscription à l'épreuve, le club transmettra ce montant à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

Les transpondeurs sont obligatoires dès la séance d'essai libre.

Art 4-9 / Qualifications

Les séances d'essai libre et essai chronométré sont obligatoires pour tous les pilotes. Si un pilote ne réalise aucun temps chrono, il rentrera dernier sur la grille de départ. Durant les essais chronométrés, les arrêts en piste sont interdits.

Pour les réglages, une zone sera délimitée par le club organisateur. Lors de la première épreuve de chaque catégorie, les premiers essais libres et chronométrés seront effectués suivant le classement général 2016 et pour les nouveaux pilotes par l'ordre d'inscription sur engagesports.com

Pour les essais suivants, l'ordre sera désigné par le classement général de chaque championnat. L'ordre d'entrée en grille de départ pour les courses sera déterminé par les essais chronométrés. En cas de problème technique dû au chronométrage, l'ordre d'entrée

sera fait suivant le classement général 2016 pour la première épreuve et 2017 pour les suivantes.

Art 4-10 / Représentants des pilotes

Lors de la première épreuve, les pilotes désigneront un délégué titulaire et un délégué remplaçant pour la saison 2017. Ceux-ci seront les représentants des pilotes auprès du jury de la manifestation.

ARTICLE 5 : Durée des essais et des manches

Art 5-1 / Horaires (trame d'exemple ci dessous)

Dans le cas où de nombreux essais et courses sont prévus, il est demandé au club organisateur de s'assurer que l'heure de fin des manches organisées lors de leur manifestation soient conformes à la demande d'organisation déposée en préfecture.

Dans le cas où de nombreux essais et courses sont prévus, il est demandé au club organisateur de s'assurer que l'heure de fin des manches organisées lors de leur manifestation soient conformes à la demande d'organisation déposée en préfecture.

Tout pilote devra être passé aux contrôles administratif et technique et avoir son transpondeur pour participer à la séance d'essai.

PROGRAMME HORAIRE

Enregistrement administratif et contrôle technique: Samedi après midi 16h-19h et dimanche matin à partir de 07h00

ESSAIS LIBRE

08h30	Essai 125	10'
08h45	Essai TROPHEE	10'
09h00	Essai MX1	10'
09h15	Essai MX2	10'
09h30	Essai 85	10'

ESSAIS CHRONOS

9h45	Chronos TROPHEE	15'
10h05	Chronos 125	15'
10h25	Chronos MX1	15'
10h45	Chronos MX2	15'
11h05	Chronos 85	15'

11h35	1ère manche Trophée	15' + 1t
-------	---------------------	----------

11H55 - REPAS

13h25	1ère manche 125cc	20' + 1t
13h55	1ère manche 85	15' + 1t
14h20	1ère manche MX1	20' + 1t
14h50	1ère manche MX2	20' + 1t

15H15 - ENTRACTE

15h30	Finale Trophée	15' + 1t
16h00	Finale 125	20' + 1t
16h25	Finale 85	15' + 1t
16h50	Finale MX1	20' + 1t
17h20	Finale MX2	20' + 1t

REMISE DES PRIX

Art 5-2 / Pour toutes les catégories :

Le nombre des pilotes qualifiés sera au maximum 45 pilotes (ou moins suivant longueur de la piste).

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre d'une durée de **10 minutes** et d'une séance d'essai chronométrée séparée d'une durée de **15 minutes** (modification 2016).

Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les deux manches.

85cc ligue et éducatif : Les pilotes Hors Ligue peuvent participer aux épreuves ligue mais ne participent pas au classement annuel du championnat. Course : 45 pilotes maximum. Durée: deux ou trois manches de 15 minutes + 1t.

Féminine et 125cc (deux catégories: Espoir: 13/17ans - Ligue : 18 et au dessus)

Course : 45 pilotes maximum. Durée: deux manches de 20 mn +1 tour

MX CUP : un classement pilote de la Ligue sera tiré de toutes les courses MX CUP. Age: 40 ans et plus.

Course : 45 pilotes maximum. Durée: deux manches de 20 mn +1 tour.

MX 1 : Course : 45 pilotes "**Notoriété**" c'est à dire pilotes ayant terminé dans les vingt premiers d'une manche de ligue MX1 en 2016. Durée: deux manches de 20 mn +1 tour

MX 2 : Course : 45 pilotes "**Notoriété**" c'est à dire pilotes ayant terminé dans les vingt premiers d'une manche de ligue MX2 en 2016. Durée: deux manches de 20 mn +1 tour

NOTA: Le délégué pourra décider de faire rouler les MX1-MX2 ensemble si le nombre de participants est insuffisant dans les deux groupes (moins de 45 pilotes en tout).

Trophée : Course : 45 pilotes toutes cylindrées. Durée: **deux manches de 15 minutes + 1 tour.**

Le but de cette catégorie est de faire connaître la compétition aux licenciés "entraînement" et pilotes "amateur" afin qu'ils puissent rouler entre eux avec un maximum de confiance et de sécurité.

Les pilotes Trophée ont été retenus en raison de critères définis lors de la réunion de la Commission motocross:

1) Les pilotes "première année de licence compétition" ou trois ans d'arrêt de licence compétition.

2) Les pilotes qui sont hors liste de notoriétés 2016 (LISTE DE NOTORIETE: pilotes ayant terminés dans les 20 premiers d'une épreuve des championnats de ligue 125cc, MX1 ou MX2 en 2016) .

La commission de moto-cross se réserve le droit de reclasser ou déclasser un pilote dans un autre championnat, si son niveau est

jugé inadapté à la catégorie (temps chrono aux essais et en course).

En fin de saison les pilotes ayant terminés dans les cinq premiers du classement général MX1 et MX2 ou bien dans terminés deux fois dans les trois premiers d'une épreuve 2017 incorporeront automatiquement les championnats MX1 et MX2 l'année suivante. La liste des pilotes catégorie "TROPHEE" et "Notoriété" seront publiées avant la première épreuve sur les sites de la ligue.

ARTICLE 6 : Déroulement de la manifestation

Art 6-1 / Pré-grille:

Les pilotes se présenteront en pré - grille moteur éteint avant H-5mn au-delà de ce délais, le responsable de la pré-grille pourra lui refuser de prendre part au départ de la manche. L'entrée en grille établie pour les épreuves de championnats sera décidée:

- 1) - dans l'ordre de leur inscription sur Engages-Sports pour la première épreuve.
- 2) - puis sur la base du classement provisoire du championnat pour les autres épreuves.
- 3) - pour les pilotes non classés ou hors ligue : entrée en grille après les précédents et dans l'ordre de leur inscription.

Aucun accompagnateur et mécano ne sont admis sur la grille sauf pour les catégories KIDS et 85cc (mise en place du pilote ou cales puis évacuation).

Art 6-2 / Procédure de départ :

Pour tous les championnats de ligue les pilotes (ligue et hors ligue) rentreront en grille dans l'ordre DES TEMPS SCRATCHS DES CHRONOS pour toutes les manches. La mise en grille sera effectuée par le délégué ou un commissaire sportif.

Le responsable de la pré-grille fera mettre les moteurs en marche, lorsque la première moto quittera la pré-grille, le processus de départ est lancé et ne pourra plus être arrêté.

La roue avant des machines ne devra pas être à plus de cinquante centimètres de la grille de départ.

Dès que tous les concurrents seront en place, et sur ordre du DC, le starter présentera le panneau 15 secondes et plus aucun report de départ ne sera accordé aux participants quel qu'en soit la cause.

Art 6-3 / Procédure d'arrivée :

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto classée 1ère au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Pour être classé, un pilote devra avoir parcouru **75% du nombre de tours du premier**.

Les pilotes ayant pris le départ des manches et n'ayant pas fait le nombre de tours pour être classés marqueront 1 point.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de l'épreuve en concertation avec les délégués et organisateur.

Utilisation du drapeau rouge : s'il est nécessaire d'interrompre immédiatement une course en raison d'un accident ou autres qui rendent dangereux son déroulement, un drapeau rouge sera présenté par le Directeur de Course ou son adjoint, seuls habilités à arrêter la course :

- Si les pilotes n'ont pas parcouru la moitié du temps imparti, ils regagnent le parc ravitaillement et la manche est recourue.
- Si les pilotes ont parcouru 50 % ou plus du temps imparti, la manche est validée sur le tour précédent l'arrêt de la manche.

Les points seront attribués à l'issue de chaque manche et seront reportés pour le classement du championnat de ligue dans chaque catégorie.

Art 6-4 / Barème de points MX1, MX2, 125cc, MX'CUP et Trophée.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
50	47	45	43	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Les deux ou trois manches ont le même décompte de points.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie.

Art 6-5 / Classement de l'épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus aux deux ou trois manches.

Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

Art 6-6 / Récompenses lors d'une manifestation

Les clubs organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du "classement journée", toutes licences et toutes ligues confondues, dans les catégories suivantes:

85 cm³ Educatif - 85 cm³ Ligue - 125 cm³ - Féminines - Ligue MX2 et MX1 -Trophée MX1 et MX2.

L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif. .

Il ne sera fait aucun cumul de récompense.

Art 6-7 / Classement du championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

Art 6-8/ Classement pour les pilotes inscrits en championnat d'Europe, de France et trophée de France

Pour être classé au championnat, le pilote doit avoir fait à la fin du championnat de ligue au minimum **la moitié des épreuves plus une**.

Les pilotes licenciés dans un club affilié à la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, disputant une épreuve de championnat d'Europe, de France ou de Trophée le même jour qu'une épreuve du championnat de ligue de leur catégorie se verront attribuer les points marqués ce jour là. Pour les Championnats comportant 3 manches, seuls les 2 meilleurs résultats seront pris en compte. Ils recevront les points marqués x2 (100 + 10 maxi) correspondants à leur deux meilleurs résultats ; 50 points maxi si une seule manche est effectuée en ligue et 0 point si l'épreuve de ligue est annulée.

IMPORTANT: Pour obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au président de la commission MX dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus.

ARTICLE 7 : Réclamations

Art 7-1 / Procédure

Toute réclamation devra être remise par écrit au Directeur de course dans les 30mn qui suivent l'affichage des résultats accompagnée d'un chèque de caution de 75 € ou 150 € dans le cas du démontage d'un moteur 4-temps.

Toute réclamation sera examinée par le jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Réclamation relative aux moteurs: S'il y a démontage du moteur, la réclamation devra être accompagnée de la somme de 75€ dans le cas d'un moteur 2 temps ou de 150 € dans le cas d'un moteur 4 temps. Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Toute réclamation sera examinée par le jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Art 7-2 / Dérogation: Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ARTICLE 8 : Pilotes devant représenter la ligue à la coupe des Régions.

Art 8-1 / Sélection: La sélection sera établie par les membres de la commission en tenant compte des performances nationales et régionales des pilotes. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve.

Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au président de la commission dans les plus brefs délais.

Art 8-2 / Tout pilote sélectionné pour représenter la ligue dans une épreuve, est tenu d'y participer :

Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la commission de motocross), le pilote concerné décline cette sélection, le pilote ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Art 8-3 / Indemnité spécifique coupe des régions de France : Les pilotes participants seront défrayés par une prime forfaitaire en rapport avec la distance entre leur domicile et le lieu de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Les Officiels

Art 9-1 / Désignation des officiels

Un délégué ou plusieurs délégués, seront désignés pour officier à chaque épreuve du championnat de ligue. Les officiels du chronométrage seront désignés par leur responsable de commission. Les officiels désignés par la ligue sont pris en charge par la ligue (hébergement, indemnité kilométrique).

Art 9-2 / Les missions du délégué

Le délégué (détenteur d'une qualification de directeur de course ou commissaire sportif 1er degré) est de droit membre et président du jury avec les deux commissaires sportifs.

Le jury pourra prononcer un avertissement, une pénalité de temps ou une exclusion selon le cas (*voir tableau de sanctions Art 4-1*).

ARTICLE 10 : Clauses particulières

Art 10-1 / Retour à la compétition après blessure

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

Art 10-2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, le club est tenu de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes.

Toutefois la gestion des engagements par le club et en ligne avec engage-sports.com entraîne une retenue qui sera prélevée sur le droit d'engagement (voir aussi l'article Art 3-5).

Art 10-3 / Obligation des Clubs

Tout club, organisateur d'une épreuve du championnat Languedoc-Roussillon de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place pour 2016 :Préparation et arrosage de la piste. Boucle de chronométrage aux normes. Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portatif) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V. Le club prend à sa charge les officiels qu'il désigne.

Art 10-4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque club organisateur d'une épreuve de championnat de ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMLR. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa fédéral.

Rappel : seulement après ceci, le club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué. Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la ligue du Languedoc-Roussillon pour connaître les exigences de certaines préfectures ou sous-préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

ARTICLE 11 : Environnement

Art 11-1 / Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc à coureurs. Des contrôles seront effectués par les commissaires techniques ou sportifs à chaque épreuve : tapis de sol et extincteur sont obligatoires.

ARTICLE 12 : Application du règlement

Art 12-1 / Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., organisées par la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Ceci s'applique également pour le respect de l'horaire de fin prévu sur l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral devra être fourni au directeur de course et au délégué avec le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 14 :

Pour toutes clauses non évoquées dans le règlement des Championnats de Ligue, se référer au règlement du Championnat Fédéral de l'année 2017 ainsi qu'au Code sportif et ses annexes.